

Membres présents

ARCHAMPS	A RIESEN, S BEN OTHMANE
BEAUMONT	M GENOUD,
BOSSEY	J-L PECORINI,
CHENEX	P-J CRASTES,
CHEVRIER	A CUZIN,
COLLONGES-SOUS- SALEVE	V THORET-MAIRESSE,
DINGY-EN-VUACHE	E ROSAY,
FEIGERES	
JONZIER-EPAGNY	M MERMIN,
NEYDENS	C VINCENT,
PRESILLY	L DUPAIN,
ST-JULIEN-EN- GENEVOIS	V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, J-C GUILLON,
SAVIGNY	B FOL,
VALLEIRY	
VERS	J LAVOREL
VIRY	L CHEVALIER, F DE VIRY,
VULBENS	F BENOIT,

Membre représenté M GRATS par C VINCENT,

Membre excusé A MAGNIN,

Invités N DUPERRRET

ORDRE DU JOUR

I. Désignation d'un secrétaire de séance	2
II. Information/débat.....	2
1. Conseil de développement : composition des collègues.....	2
2. Règlement intérieur de la collectivité	3
3. Point d'information sur les STEP	3
4. Dispositifs de financement de la Région : recensement des projets et répartition enveloppe	4
5. Outil de valorisation digitale du territoire.....	5
III. Compte-rendu des commissions.....	5
IV. Délibérations	5
1. Administration : bail de location des locaux dans le bâtiment Europa	5
2. Tourisme : convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'élaboration d'un schéma de développement touristique commun entre Annemasse Agglo et la Communauté de Communes du Genevois	6
3. Eau-Assainissement : convention de groupement de commandes concessionnaires réseaux dans le cadre de la réalisation du tramway	7
4. Mobilité : aménagement de la voirie route d'Annemasse – attribution du marché.....	7
V. Divers	9
1. Ecoparc du Genevois.....	9

Monsieur le Président ouvre la séance.

I. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Eric ROSAY a été désigné secrétaire de séance.

II. Information/débat

1. Conseil de développement : composition des collèges

Propositions du Bureau Communautaire :

*collège des citoyens : 10 membres : 5 sur proposition des communes et 5 par tirage au sort

COMMUNE	Sur appel à candidatures - 5 membres
ARCHAMPS	
BEAUMONT	FELLER Charline
BOSSEY	
CHENEX	
CHEVRIER	
COLLONGES	
DINGY	
FEIGERES	
JONZIER	GRANDJON NAVILLE Vanessa
NEYDENS	
PRESILLY	
SAINT-JULIEN	THENARD Jean-Michel / BRULE Michel BABEL Marc
SAVIGNY	RAVEZ-HOUZE Sophie
VALLEIRY	
VERS	
VIRY	LAFFITE Amandine
VULBENS	

V Lecauchois rencontrera les 3 candidats de Saint-Julien pour identifier une seule candidature.

*collège des acteurs économiques – 6 membres

société	domaine	adresse
LEXAGRI SAS	gestion diffusion informations au niveau agricole	Archamps
MICHEL DESVALLEES	architecte	Beaumont

Il est proposé que les communes sollicitent à nouveau des candidatures.

*collège des usagers, vie locale – 6 membres

Pas de propositions.

B Fol propose la candidature de François-Michel Drevet, président de l'association des Ours.
V Lecauchois proposera également des candidatures.

Deux postes seront réservés à des associations à caractère intercommunal, ayant compétence dans le social, le sport, l'environnement ou l'économie.

Il est demandé aux vice-présidents concernés de relayer l'appel à candidatures.

*collège des services publics – 5 membres

organisme	domaine
HAUTE-SAVOIE HABITAT	bailleur social
EDUCATION NATIONALE	enseignement

Il est proposé de contacter Pôle Emploi, les chambres consulaires.

2. Règlement intérieur de la collectivité

Avis favorable sur le projet de règlement proposé, avec modification de l'article relatif au dépôt d'amendement, autorisé jusqu'en séance.

3. Point d'information sur les STEP

E Rosay indique que la présentation faite aujourd'hui vise à clarifier les éléments transmis au conseil en septembre dernier.

BILAN STEP

Capacité Théorique Equivalent habitants	Charge Organique Kg/j de DBOS					Charge Hydraulique m3/j				Conformité 2019	Conformité 2020	Bilans Conformés/total		
	Nominale	2019	2020	% 2020	Nominale	2019	2020	% 2020	2019			2020		
CHEVRIER	9 500	595,0	289,0	355,0	60%	1 900	1 532	1 409	74%	oui	oui	12/12	10/10	RAS
NEYDENS	7 500	450,0	425,0	459,0	102%	1 650	1 897	1 893	115%	non	non	10/12	10/19	Non-conformité sur le traitement du NH4+. Moyenne de 4,21 mg/L au lieu de 2 mg/L sur les non-conformité. Surcharge de la station qui limite la nitrification.
ESSERTET	525	31,5	5,0	9,0	29%	79	59	76	97%	oui	non	4/4	1/2	1 Non-conformité sur le NH4+ (16 mg/L) au lieu de 5 mg/L (non tenable sur le FPRV).
JONZIER	800	48,0	18,0	15,4	32%	90	80	58	64%	non	non	1/4	0/3	3 Non-conformité sur le NH4+ (moyenne 17 mg/L) au lieu de 5 mg/L (non tenable sur le FPRV).
VERS	750	45,0	31,0	16,8	37%	113	112	73	65%	non	non	3/4	1/2	1 Non-conformité sur le NTK (16 mg/L) au lieu de 10 mg/L + colmatage 2nd étage = réhabilitation prévue en janvier 2021.
CHENEX	615	36,9	47,0	25,5	69%	92	82	99	108%	non	non	0/3	1/2	1 Non-conformité sur le NH4+ (19 mg/L) au lieu de 5 mg/L. Réhabilitation prévue 2021. Surcharge STEP.
SAVIGNY	400	24,0	16,0	16,4	68%	60	51	51	85%	non	non	0/4	0/4	4 Non-conformité sur le NH4+ (47 mg/L) au lieu de 5 mg/L (non tenable sur le FPRV). + colmatage 2nd étage + plom de chasse = réhabilitation prévue en janvier 2021.

Les services échangent régulièrement avec la Direction Départementale des Territoires (DDT) qui n'accordera pas un assouplissement des normes compte-tenu du caractère à forte urbanisation du territoire.

F Perrin précise que les normes de rejet sont fixées en fonction de la sensibilité des cours d'eau.

B Fol souhaite connaître le coût des travaux à réaliser pour permettre un retour à la conformité de certaines stations.

F Perrin répond qu'il est de l'ordre de 30 000 à 40 000 € par STEP.

E Rosay souligne qu'en étant non conforme, la DDT peut à terme refuser la délivrance de permis de construire. Les communes de Neydens et Beaumont pourraient être particulièrement impactées. Par ailleurs, le milieu naturel étant « pollué », les primes à l'épuration ne sont pas perçues.

M Mermin constate que les stations macrofites ne sont pas en mesure de traiter certains polluants. Cela conduit donc à dire que leurs rejets seront régulièrement non-conformes.

F Perrin indique qu'effectivement ce sera difficile, à moins que le processus de traitement soit modifié. Une étude sera prochainement menée sur ces questions de traitement pour proposer des solutions à long terme.

E Rosay rappelle qu'à moyen/long terme la législation va évoluer vers le traitement de micro-polluants qui ne le sont pas actuellement, et les stations macrofites ne seront pas capables de le faire. Annemasse Agglo a d'ores et déjà passé un contrat pour le traitement de ses effluents en Suisse.

B Fol note que la moitié de la commune de Savigny n'est pas assainie par l'assainissement collectif et souhaite connaître les conséquences sur les stations si le collectif était amené à être développé.

E Rosay souligne que l'assainissement individuel peut tout à fait perdurer, du moment où les installations respectent la législation en vigueur. Il conviendra en ce sens de s'interroger sur le redimensionnement du SPANC pour qu'il soit en capacité d'assurer ses missions.

PJ Crastes ajoute qu'on peut être en assainissement individuel tout en étant conforme. Il n'est pas rationnel de se donner l'objectif d'un assainissement collectif sur tout le territoire. Il rappelle que Neydens et Beaumont sont les deux communes pouvant être impactées sur la délivrance des permis de construire du fait des non conformités récurrentes de la STEP de Neydens.

E Rosay précise qu'une réflexion est engagée pour dévoyer les effluents de la STEP de Neydens vers la Suisse, solution qui permettrait de soulager l'équipement et d'améliorer le rejet des effluents.

M Mermin souligne l'importance que les élus soient informés des difficultés au niveau de l'assainissement afin qu'ils puissent être à même de répondre s'ils sont questionnés par les usagers.

PJ Crastes indique que les élus seront tenus informés des suites de ce dossier.

4. Dispositifs de financement de la Région : recensement des projets et répartition enveloppe

Présentation du dispositif CAR 2 et du bonus relance.

MH Dubois précise que la liste des projets doit être arrêtée début 2021 pour transmission à la Région. Le démarrage des travaux devra s'effectuer à partir de l'automne 2021. Le CAR est un contrat d'une durée de 3 ans.

F Benoit demande si la somme de 1,4 M € de subvention prévue au CAR s'applique sur toute la durée du contrat.

MH Dubois répond par l'affirmative.

PJ Crastes s'interroge sur le fait que seulement quelques communes ont répondu. Il rappelle que les projets inscrits doivent pouvoir être réalisés dans les délais impartis afin de consommer l'enveloppe de crédits, et éviter ainsi d'exclure d'autres projets. Il propose de refaire le point sur les dossiers inscrits lors du prochain Bureau. Les dossiers seront ensuite priorisés en fonction du démarrage des travaux, sur 2021 ou 2022.

M Genoud observe que la multiplicité des dispositifs n'est pas aisée à appréhender pour les nouveaux élus.

Il souhaite savoir si un même projet peut émarger à plusieurs dispositifs.

PJ Crastes précise que le Contrat de Plan Etat Région (CPER) est réservé à de gros projets de plus de 5 M €. Il n'est souvent pas possible pour un même projet d'émarger à plusieurs dispositifs.

F Benoit demande si des projets réalisés à plusieurs communes peuvent être éligibles, notamment pour les acquisitions foncières.

PJ Crastes précise que la Région a fait le choix de ne pas subventionner le foncier ; des projets pluri-communaux peuvent être financés, notamment au niveau du CAR.

Il ajoute qu'un mail sera adressé aux communes fixant un délai de rendu des projets à inscrire au 18 décembre. Le point sera ensuite fait en bureau de janvier.

5. Outil de valorisation digitale du territoire

Pour information.

III. Compte-rendu des commissions

Néant.

IV. Délibérations

1. Administration : bail de location des locaux dans le bâtiment Europa

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

La communauté de communes est propriétaire d'espaces de bureaux d'une surface de l'ordre de 364 m² dans le parc d'activité d'Archamps, bâtiment Europa, qu'elle met en location.

Les locaux sont vacants depuis fin septembre.

La société E-NOVEA, créée en 2019, dans le domaine de la formation, le conseil et la vente de solutions pour le bien-être et la santé (principal produit commercialisé : un purificateur d'air utilisant l'eau comme filtre naturel), est intéressée pour louer ces bureaux. Dans la mesure où cette société est récente et a une démarche de développement de son activité, il est proposé, sur la première année du bail, de ne lui appliquer que la moitié du loyer.

Ainsi, il est proposé de conclure un bail, à compter du 1^{er} janvier 2021, aux conditions suivantes :

- bail dérogatoire aux baux commerciaux, d'une durée de 3 ans
- loyer annuel de 150 € / m² soit 54 600 € HT (1^{ère} année : 27 300 € HT ; 2^{ème} et 3^{ème} année : loyer intégral)
- paiement intégral des charges dès le début du bail

DELIBERE

Article 1 : **approuve** la location des bureaux dans le parc d'activité d'Archamps (bâtiment Europa) à la société E-Novea selon le bail joint à la présente délibération.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à signer ledit bail et toutes pièces annexes.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : **rappelle** que la recette correspondant au montant du loyer sera inscrite au budget principal-exercice 2020 et suivants – chapitre 75.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

2. Tourisme : convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'élaboration d'un schéma de développement touristique commun entre Annemasse Agglo et la Communauté de Communes du Genevois

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur de Viry, 12ème Vice-Président,

Annemasse Agglo et la Communauté de Communes du Genevois ont décidé d'exercer la compétence « création d'Offices de Tourisme » à l'échelle du territoire des deux intercommunalités. C'est ainsi que l'office de tourisme des Monts de Genève, Haute-Savoie, France, a été créé, sous forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC) le 1^{er} Janvier 2018.

Les objectifs et moyens consacrés aux missions de l'office ont été déterminés par une convention triennale d'objectifs signée en 2018.

Afin d'alimenter la future convention d'objectifs qui arrive à échéance fin 2020 et compte tenu de la multiplicité des projets sur le territoire (via Rhône, voies vertes, tramway, Léman Express, rénovation du téléphérique du Salève, du Centre de convention d'Archpark, projets hôteliers...), il convient de se doter d'un schéma de développement touristique commun pour la période 2021-2026.

Un schéma constitue, en effet, un véritable outil d'aide à la décision car il permet de définir les axes prioritaires de développement stratégique et d'aboutir à un véritable programme d'actions concrètes et réalisables pour développer le territoire.

Cette démarche est soutenue par le Département de la Haute-Savoie qui a décidé d'octroyer une subvention de 10 000 €. Cette subvention sera directement versée à Annemasse Agglo qui porte la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Annemasse Agglo propose ainsi la conclusion d'une convention constitutive d'un groupement de commandes.

Ainsi, le coût de l'étude est pris en charge pour moitié par chacune des deux collectivités après déduction de la subvention versée. La Communauté de Communes du Genevois sera ainsi directement facturée pour sa quote-part par Annemasse Agglo.

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment le tourisme

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7

Vu l'avis du/de la commission Economie, formation, tourisme réunie le 02 Novembre 2020,

DELIBERE

Article 1 : **approuve** la convention constitutive de groupement de commandes pour l'élaboration d'un schéma de développement touristique commun entre Annemasse Agglo et la Communauté de communes du Genevois, jointe à la présente délibération.

Article 2 : **désigne** Annemasse Agglo comme coordonnateur du groupement de commandes.

Article 3 : **rappelle** que les crédits seront inscrits au budget principal- exercice 2021– chapitre 65.

Article 4 : **autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 5 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -

Départ de J Lavorel.

3. Eau-Assainissement : convention de groupement de commandes concessionnaires réseaux dans le cadre de la réalisation du tramway

Point retiré de l'ordre du jour.

4. Mobilité : aménagement de la voirie route d'Annemasse – attribution du marché

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

La présente consultation porte sur des travaux d'aménagement de voirie lancés dans le cadre de la mise en œuvre de mesures destinées à favoriser la pratique des transports en commun sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois. Les secteurs concernés par les travaux sont le carrefour RD1201/1206 et la route d'Annemasse.

Ce projet fait suite à un ensemble de réflexions, visant à l'optimisation de la circulation des bus, en amont de la réalisation de la future ligne de tramway reliant Saint-Julien-en-Genevois à Genève.

Cette consultation comprend quatre lots :

- Lot 01 : VRD-Génie civil des réseaux secs-Signalisation Lumineuse Tricolore (maîtrises d'ouvrage Communauté de communes/Commune de St-Julien-en-Genevois/Syane)
 - o Tranche ferme : Voirie réseaux divers-Signalisation Lumineuse Tricolore
 - o Tranche optionnelle 01 : Aménagement du triangle de l'ex Route Départementale
- Lot 02 : Bordures/Réglages/Enrobés/Signalisations (maîtrises d'ouvrage Communauté de communes/Commune de St-Julien-en-Genevois)
 - o Tranche ferme : Bordures/Réglages/Enrobés/Signalisations
 - o Tranche optionnelle 01 : Aménagement du triangle de l'ex Route Départementale
- Lot 03 : Génie électrique (éclairage public/Enfouissement) (maîtrises d'ouvrage Syane)
- Lot 04 : Aménagements paysagers/Revêtements/mobilier (maîtrises d'ouvrage Communauté de communes/Commune de St-Julien-en-Genevois)
 - o Tranche ferme : Aménagements paysagers/Revêtements/mobilier
 - o Tranche optionnelle 01 : Aménagement du triangle de l'ex Route Départementale

Cette consultation a été lancée en groupement de commandes entre la Communauté de communes du Genevois (coordonnateur), la Ville de Saint-Julien-en-Genevois et le SYANE. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé, selon la procédure adaptée ouverte, le 18 septembre 2020, au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de la Collectivité. La date limite de remise des offres était fixée au 22 octobre 2020.

Pour les quatre lots, le montant estimatif est de 1.700.000 € H.T. et pour une durée de travaux de 14 mois.

Quatre offres ont été réceptionnées pour le lot n°01, quatre pour le lot n°02, une pour le lot n°03 et trois pour le lot n°04.

L'analyse des offres a été réalisée par notre maître d'œuvre PROFILS ETUDES conformément aux critères de jugement fixés dans le règlement de consultation.

Le résultat de cette analyse a été présenté, pour avis, à la Commission achats du groupement qui se réunira le lundi 30 novembre 2020. Au vu du rapport d'analyse et du classement des offres, la Commission propose de retenir, pour chaque lot, les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

- le lot 1, l'offre de base de l'entreprise COLAS, économiquement la plus avantageuse, selon les prix fixés au bordereau des prix unitaires, pour un montant total de travaux estimé à 421 621,88 € HT (tranche ferme + tranche optionnelle).
- le lot 2, l'offre de l'entreprise COLAS, économiquement la plus avantageuse, selon les prix fixés au bordereau des prix unitaires, pour un montant estimatif de 625 652,94 € H.T. (tranche ferme + tranche optionnelle)
- le lot 3, l'offre de la société BYES, économiquement la plus avantageuse, selon les prix fixés au bordereau des prix unitaires, pour un montant estimatif de 87.748,96 € H.T.
- le lot 4, l'offre de la société MILLET, économiquement la plus avantageuse, selon les prix fixés au bordereau des prix unitaires, pour un montant total de travaux estimé à 189 326,77 € H.T. (tranche ferme + tranche optionnelle).

Par ailleurs, pour le lot 2, les variantes portant sur la modification de la structure bitumineuse de chaussée, proposées par les soumissionnaires Colas, NGE et EUROVIA sont déclarées irrégulières car elles ne respectent pas les exigences formulées au marché, soit 2 couches de GB (base/fondation) et une couche de BBSG (roulement). En outre, le soumissionnaire EIFFAGE a proposé des variantes sur les structures de chaussée en cours des demandes de précisions des offres lesquelles doivent être déclarées irrégulières car elles n'ont pas été présentées lors du dépôt des offres.

*Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5,
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité
Vu la convention de groupement de commandes portant « Marchés de travaux portant sur le redressement de l'Avenue Louis Armand et le réaménagement de la route d'Annemasse sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois » en date du 03 février 2020,
Vu l'avis de la Commission achats réunie le 30 novembre 2020,*

DELIBERE

Article 1 : décide :

- pour le lot n°01, de retenir l'offre de base de la société COLAS, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 307.522,73 € H.T. pour la part de la Communauté de communes.
- pour le lot n°02, de retenir l'offre de base de la société COLAS, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 595.746,52 € H.T. pour la part de la Communauté de communes et de déclarer irrégulières les variantes des soumissionnaires Colas, EUROVIA et NGE portant sur la modification de la structure bitumineuse de chaussée et celle de EIFFAGE portant sur les structures de chaussée pour les motifs susmentionnés.
- pour le lot n°04, de retenir l'offre de base de la société MILLET, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 139.884,64 € H.T. pour la part de la Communauté de communes.

Article 2 : rappelle que les crédits seront inscrits au budget principal - exercice 2021 – chapitre 23

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer lesdits marchés et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

V Lecauchois souligne que le projet prévoyait initialement la construction d'une école dans le secteur mais il s'avère que la présence d'un pipeline pourrait compromettre sa construction.

M De Smedt indique qu'effectivement des réserves sont émises sur la faisabilité mais pour l'instant rien n'est tranché. C'est une étude rendue récemment qui a mis en avant cette difficulté.

V. Divers

1. Ecoparc du Genevois

PJ Crastes explique que les communes ont reçu un projet alternatif à l'Ecoparc dénommé agroparc. Il ne souhaite pas qu'une réponse point par point soit adressée aux initiateurs du projet. La thématique agricole sera travaillée au travers du projet de territoire et il est pour l'instant trop tôt pour les élus de communiquer sur ces enjeux. Le contre-projet s'appuie sur plusieurs analyses erronées, notamment la disponibilité de terrains ailleurs. La collectivité doit pouvoir travailler avec les agriculteurs pour favoriser l'émergence de maraichage et donner des espaces pour l'implantation de nouvelles exploitations, mais le site de l'écoparc n'est pas le bon pour ce genre de projets. Du foncier sera disponible pendant le mandat et il y a par ailleurs un réel enjeu de reprise d'exploitations existantes.

M Mermin souligne que les élus doivent travailler en concertation avec les agriculteurs pour s'assurer que la politique agricole proposée par le contre projet envisagé corresponde aux besoins du territoire. La collectivité s'est vue critiquée pour être intervenue dans l'achat de terrains agricoles.

F Benoit observe qu'il ne faut pas mettre en opposition l'économie agricole et l'économie de l'Ecoparc. Il est important de communiquer pour remettre les choses à leur place. Il faut rappeler pourquoi le projet a été engagé et quels sont les besoins (emplois qualifiés, parc de qualité). Parallèlement, les communes ont, au travers de la révision de leur PLU redonné à l'agriculture des espaces.

JL Pécorini observe que la Chambre d'agriculture doit être interrogée sur le projet qu'il est souhaité de développer en lieu et place de l'Ecoparc afin d'évaluer la réalité de la contre proposition.

PJ Crastes signale qu'il est tout à fait possible à son sens de développer à la fois des projets agricoles et de l'activité économique sur le territoire, les deux ne sont pas antinomiques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Rédigé par Séverine Ramseier, le 29 décembre 2020.

Vu par le Président